

ARRÊTÉ n°2026 - 0547

modifiant l'arrêté n° 2023-3643 du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-3643 du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1487 modifiant l'arrêté n°2023-3643 du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant que l'arrêté du 23 novembre 2023 susvisé doit être modifié à la suite de la nouvelle composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales des communes de Drancy, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Le Raincy, Pantin, Romainville et Tremblay-en-France ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté n° 2023-3643 du 23 novembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Seine-Saint-Denis susvisé est modifié comme suit concernant les communes de Drancy, Gournay-sur-Marne, Livry-Gargan, Le Raincy, Pantin, Romainville et Tremblay-en-France :

Communes avec au moins 3 listes ayant obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux Appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipaux Appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
DRANCY	SEBAG Michel (titulaire) DACHIVILLE Romain (titulaire) MABIRE Myriam (titulaire) RAHOUI Hassan (suppléant) BENITAH Jean-Jacques (suppléant)	NILES Carine (titulaire) CHINI Patrick (suppléant)	DENOUAL Noëlla (titulaire) CHIBANE Hacène (suppléant)
GOURNAY-SUR-MARNE	PEDRO Francine (titulaire) HUGUET Alain (titulaire) HUGUET Nadège (titulaire) GROSDT Alain (suppléant) RAMIREZ Manuela (suppléante) NOUVELON Jean-Pierre (suppléant)	AFONSO Bruno (titulaire) LOPEZ Arnaud (suppléant)	SETINE Annie (titulaire)
LIVRY-GARGAN	MARKARIAN Olivier (titulaire) BARATTA Jean-Pierre (titulaire) BEREZIN Serge (titulaire) FOURNIER Marine (suppléante) COLLET Marie-Madeleine (suppléante) MAUROBET Catherine (suppléante)	BITATSI-TRACHET Françoise (titulaire) TRILLAUD Laurent (suppléant)	HODÉ Laurence (titulaire) ROSSINI Christelle (suppléante)
LE RAINCY	BARRIERE Michel (titulaire) LAMBLIN Marc (titulaire) CACACE Bernard (titulaire) MINELLI Gilbert (suppléant) REDON Nicolas (suppléant)	RIBEMONT Nathalie (titulaire) PEREIRA David (suppléant)	SALLE Pierre-Marie (titulaire) RAOULT Corinne (suppléante)
PANTIN	IGNACIO-PINTO Augustin (titulaire) PAUSICLÈS Pierre-Dominique (titulaire) BADJI Abel (titulaire) ZEMMA Zora (suppléante) AZOUG Nadia (suppléante)	ABOMANGOLI Nadège (titulaire)	CARVALHINHO Geoffrey (titulaire) FRANCOIS Jean-Luc (suppléant)

Communes avec 2 listes ayant obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement

ROMAINVILLE	LEJEUNE Yvon (titulaire) MORANNE Brigitte (titulaire) DESCAMPS Marie-Lise (titulaire) SAHILI Issam (suppléant) COUSIN Willy (suppléant) EUZIN Maxime (suppléant)	MICHELOT Isabelle (titulaire) LOTTI Bruno (titulaire) CHERGOU Tassadit (suppléante) BAH Diaryatou (suppléante)
TREMBLAY-EN-FRANCE	BODART Michel (titulaire) KHAR Christelle (titulaire) BOUHACINE Célia (titulaire) GHOBANE Mohamed (suppléant) WATY Angéline (suppléante)	DE CARVALHO Sébastien (titulaire) AMARA Tawfiq (titulaire)

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le **05 FEV. 2026**


Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Julien CHARLES

